

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE VICTOR HUGO

RÉFÉR : RGG/SC

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement au 24 rue Victor Hugo

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit dans l'impasse située au 24 rue Victor Hugo.

Article 2^{ème} :

Cette disposition prend effet immédiatement.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires seront installés ainsi que la signalisation horizontale pour matérialiser cette interdiction.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Madame La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le Maire,
R.GONZALEZ GRAIL

